

atteintes à la liberté religieuse des chrétiens et sur l'interdiction formelle de la conversion d'un musulman à une autre religion ont été transmises au gouvernement.

\* \* \* \* \*

## SAMOA

**Date d'admission à l'ONU :** 15 décembre 1976.

### TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

**Territoire et population :** Le Samoa n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

#### Discrimination à l'égard des femmes

Date d'adhésion : 25 septembre 1992.

Le rapport initial du Samoa devait être présenté le 25 octobre 1993.

#### Droits de l'enfant

Date de signature : 30 septembre 1990; date de ratification : 29 novembre 1994.

Le rapport initial du Samoa devait être présenté le 28 décembre 1996.

*Réserves et déclarations :* Alinéa 1 (a) de l'article 28.

\* \* \* \* \*

## SINGAPOUR

**Date d'admission à l'ONU :** 21 septembre 1965.

### TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

**Territoire et population :** Singapour n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

#### Discrimination à l'égard des femmes

Date d'adhésion : 5 octobre 1995.

Singapour devait présenter son rapport initial le 4 novembre 1996.

*Réserves et déclarations :* Articles 2, 16 et 29; paragraphe 1 de l'article 11.

#### Droits de l'enfant

Date d'adhésion : 5 octobre 1995.

Singapour devait présenter son rapport initial le 3 novembre 1997.

*Réserves et déclarations :* Articles 12, 13, 14, 15, 16 et 17; articles 19, 32 et 37; alinéa 1 (a) de l'article 28.

### RAPPORTS THÉMATIQUES

#### *Mécanismes de la Commission des droits de l'homme*

#### **Déchets et produits toxiques, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/19, par. 57)**

Le rapport indique qu'au cours des trois dernières années, Singapour est devenue l'un des principaux pays exportateurs de piles de rebut drainées ou non drainées vers les Philippines,

les exportations s'étant élevées à 9 280 tonnes entre 1994 et avril 1996.

#### **Discrimination raciale, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/71, par. 10)**

Le rapport indique que, durant la session de 1996 de l'Assemblée générale, le gouvernement a attaqué violemment le Rapporteur spécial pour la manière dont il avait décrit la discrimination que subissent les travailleurs migrants dans certains pays d'Asie, et a rectifié ce qu'il estimait être une erreur factuelle élémentaire dans les observations du Rapporteur spécial au sujet de l'exécution de Flor Contemplación, une domestique originaire des Philippines.

#### **Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/60, par. 15, 19, 28, 81, 91; E/CN.4/1997/60/Add.1, par. 435-438)**

Un appel urgent a été adressé au gouvernement en faveur d'un ressortissant britannique condamné à la peine de mort pour meurtre à Singapour. L'intéressé n'a pas voulu interjeter appel ni présenter une demande de recours en grâce au président, mais un appel à la clémence lancé par sa sœur en son nom a été rejeté. Le rapport indique qu'il a été exécuté à la date prévue, le 19 avril 1996. Le gouvernement a informé le Rapporteur spécial que la procédure d'appel est soigneusement expliquée à chaque détenu et que les autorités pénitentiaires demandent à tous les condamnés à mort de déposer un avis d'appel. Le gouvernement a également précisé que nul n'est tenu d'interjeter appel ni de maintenir un appel contre sa volonté.

Dans sa réponse à la question soulevée par le Rapporteur spécial au sujet d'une lacune apparente relativement à la présomption d'innocence, le gouvernement a indiqué que, dans un cas de possession de drogue, la charge de la preuve repose sur l'accusation mais, s'il est démontré que l'accusé était effectivement en possession de drogue, c'est à la défense qu'il incombe de réfuter la présomption de trafic. Le Rapporteur spécial a néanmoins fait savoir que la loi sur l'abus de drogue ne lui semblait pas garantir suffisamment la présomption d'innocence et pouvait donner lieu à des violations du droit à la vie lorsque le délit de trafic de drogue entraîne obligatoirement une condamnation à mort.

#### **Intolérance religieuse, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/91, par. 9, 17, 19, 21, 24, 26, 41, 66; A/52/477, par. 21, 25, 28, 34, 37, 46)**

Le rapport fait état de politiques, lois et règlements discriminatoires envers les Témoins de Jéhovah et l'Église de l'Unification à Singapour. Sur la question de l'objection de conscience, le rapport note qu'on a signalé des cas d'emprisonnement de personnes qui avaient refusé de faire le service militaire et que le droit à l'objection de conscience n'est pas reconnu par la loi. Le rapport indique par ailleurs que, selon les renseignements reçus, des membres du clergé et des croyants ont été maltraités, arrêtés et détenus.

#### **Vente d'enfants, prostitution des enfants et pornographie impliquant des enfants, rapport du Rapporteur spécial (A/52/482, par. 6, 107)**

Le Rapporteur spécial souligne dans son rapport à l'Assemblée générale que le gouvernement a répondu à sa